

DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté n° 96****portant permission de voirie et réglementation stationnement circulation*****Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 4 juillet 2023 formulée par M. Jean-Claude Vialette, Maire de Limogne en Quercy (46), souhaitant réaliser le sondage du sol par les services techniques du département du Lot ;

Considérant la demande d'autorisation d'occuper le domaine public pour la réalisation des travaux sus-nommés ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le vendredi 7 juillet 2023 de 08h00 à 14h00, le parking de l'Avenue de Cahors est réservé à la réalisation du sondage du sol par les services techniques du département du Lot. A cette fin, l'accès et le stationnement des véhicules sur le parking sont interdits sous peine d'enlèvement.

**Article 2 :** Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. L'espace public devra être rendu en parfait état de propreté.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par la municipalité.

**Article 4 :** les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au jour et à l'heure de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

**Article 5 :** Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 04 juillet 2023.

Affiché le 29/09/2021

Publication au registre le 04/07/2023

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE.